

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION – VOLET 2A : SOUTIEN AUX PROJETS DE RECHERCHE- INNOVATION

APPEL DE PROJETS – MARITIME

SEPTEMBRE 2022

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction :
Direction du soutien aux organisations

Révision linguistique :
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Renseignement :
Direction du soutien aux organisations
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
900, place D'Youville, 2e étage
Québec (Québec) G1R 3P7
Téléphone : 514 873-1767, poste 3831
Courriel : innovmaritime@economie.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Économie et de l'Innovation, 2022

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
ADMISSIBILITÉ.....	6
MODALITÉS DE FINANCEMENT.....	8
DÉPENSES ADMISSIBLES	9
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	11
ÉVALUATION	12
ANNONCE DES PROJETS RETENUS	13
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE	14
RENSEIGNEMENTS.....	14
ANNEXES.....	15

PRÉAMBULE

Contexte

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un vecteur clé du développement économique et social. En effet, celle-ci permet aux différentes sociétés de bénéficier des avancées scientifiques et de maintenir la compétitivité de leur économie.

La présence d'un grand territoire et la diversité des ressources naturelles renouvelables qui le caractérise offrent au Québec de nombreuses possibilités en matière de recherche et de développement, notamment sur le plan maritime avec la présence du fleuve Saint-Laurent. En raison de sa position géographique stratégique, le Saint-Laurent est l'une des principales portes d'entrée du continent nord-américain, offrant un accès rapide vers la région des Grands Lacs. Il offre également aux entreprises d'ici une voie navigable accessible pour exporter leurs produits vers les marchés mondiaux et disposer de plusieurs ressources naturelles exploitables, telles que la pêche, les algues et les biotechnologies marines.

Le Saint-Laurent et les populations riveraines font également face à plusieurs défis, par exemple l'augmentation de la navigation commerciale, les changements climatiques et la pollution. La recherche et l'innovation sont nécessaires afin de poursuivre le développement économique du secteur maritime de façon durable dans le respect de l'environnement et des communautés riveraines.

Le 19 mai 2022, le gouvernement a rendu publique la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 (SQRI²). À cet égard, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) consacre 5 millions de dollars sur cinq ans au soutien des projets visant à poursuivre le soutien à l'écosystème maritime. Cette initiative, complémentaire aux stratégies et plans d'action du gouvernement, notamment, la nouvelle vision maritime du Québec, contribuera à soutenir la réalisation de projets débouchant sur des retombées économiques importantes et immédiates en plus d'établir le statut du Saint-Laurent comme vecteur économique, social et environnemental.

Ce guide de présentation des demandes indique les lignes directrices et les modalités de l'appel de projets.

Note : Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le MEI a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation, ainsi que l'investissement, le développement numérique et celui des marchés d'exportation. Son action, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité économique durable.

Le MEI souhaite donc poursuivre ses efforts pour accroître davantage la capacité de recherche et d'innovation du Québec, notamment :

- en mettant l'accent sur les collaborations entre les chercheurs de tous les ordres et les milieux utilisateurs pour assurer un meilleur échange d'idées et de savoirs;
- en valorisant les résultats de la recherche ayant un potentiel commercial et d'adoption par les milieux preneurs;
- en misant sur la productivité des entreprises;

- en trouvant des solutions d’avenir efficaces aux problèmes contemporains nécessitant des apports en technologies et en savoirs.

L’évolution rapide et complexe de la société met en relief l’importance du rôle de chaque acteur de l’innovation. Le renforcement des réseaux, la maturation des technologies, l’adoption des innovations issues de la recherche publique et l’accompagnement des entreprises en innovation demeurent des défis constants à relever. La coopération au sein même du système québécois de recherche et d’innovation est une nécessité.

C’est dans ce contexte d’optimisation des ressources et de maximisation des collaborations que le gouvernement désire poursuivre ses actions dans le cadre du Programme de soutien aux organismes de recherche et d’innovation (PSO).

Présentation du programme

Le PSO a pour but de consolider le système d’innovation québécois et ses composantes, d’augmenter la compétitivité des entreprises et de la société par l’innovation, et de favoriser l’utilisation optimale ou concertée des résultats de la recherche sur les plans économique, social, environnemental et culturel.

Les objectifs généraux du programme sont les suivants :

- Assurer le développement et la consolidation de masses critiques dans des créneaux de recherche et d’innovation à fort potentiel dans les domaines de la santé, des sciences naturelles et génies, des sciences sociales et humaines, des arts et lettres, ainsi que dans des secteurs technologiques d’avenir.
- Contribuer à la modernisation, au développement et à la mise en commun des infrastructures de recherche.
- Concrétiser des partenariats aux retombées diverses entre les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels, au Québec, hors Québec et à l’international.
- Renforcer la capacité d’innovation technologique des entreprises et des milieux preneurs, et concrétiser la valorisation et le transfert technologique par des retombées concrètes.
- Mettre en valeur les résultats de la recherche qui ont un potentiel commercial.
- Contribuer à l’implantation des principes de développement durable (annexe C) auprès des acteurs du système d’innovation et de leurs partenaires.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Pour être admissible, le demandeur doit être en activité au Québec et doit être :

- un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) établi par un collège d’enseignement collégial avec l’autorisation du ministère de l’Enseignement supérieur (MES);
- un organisme à but non lucratif (OBNL) québécois intervenant dans les différents créneaux de la recherche et du développement;
- les établissements de recherche publics québécois;
- un regroupement de plus d’un organisme de recherche et de développement.

Les établissements universitaires peuvent faire partie d’un regroupement, mais ne peuvent pas être le demandeur principal.

Dans le cas des CCTT intégrés, la demande doit être déposée par son établissement d’enseignement collégial.

Ne sont pas admissibles :

- les établissements universitaires, à titre de demandeur;
- les organismes d'intermédiation ou de promotion d'activités de la recherche et du développement;
- les sociétés d'État ou sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (fédéral, provincial, municipal), une entité municipale ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État.

Projets admissibles

1. Admissibilité

Pour être admissibles, tous les projets doivent comporter les aspects suivants :

- Être réalisé au Québec.
- Concerner le territoire du système du Saint-Laurent (fleuve, estuaire, golfe et leurs zones côtières).
- Viser le développement ou le transfert d'un nouveau produit, procédé ou pratique sociale vers le milieu preneur¹.
- Être structurant et viser la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec.
- Comporter le niveau d'innovation requis, c'est-à-dire que le produit ou le procédé présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité sur les plans national ou international.
- Impliquer la participation d'au moins une entreprise ou OBNL du milieu preneur ayant son siège social au Québec et apportant une contribution au projet. Les collègues, CCTT, universités et OBNL de recherche, à titre de demandeurs ne peuvent pas être considérés simultanément comme un milieu preneur.
- Être d'une durée maximale de trois (3) ans.

2. Critères de sélection de l'appel de projets

L'appel de projets vise à solliciter un ensemble diversifié d'idées de projets visant les éléments suivants :

- Le développement durable et la santé environnementale du Saint-Laurent, incluant l'intégrité des habitats et des espèces du Saint-Laurent, et la lutte aux espèces exotiques envahissantes;
- La durabilité et l'amélioration du bilan écologique de l'industrie des pêches et de la transformation;
- La durabilité et l'amélioration du bilan écologique de l'industrie du transport maritime;
- L'économie circulaire et la valorisation des résidus marins;
- Le développement et le renforcement de la filière des biotechnologies marines;
- L'adaptation du secteur maritime et des communautés riveraines aux répercussions des changements climatiques;
- Les enjeux sociétaux rattachés aux populations riveraines (ex. : cohabitation des usages).

Tout autre projet structurant dont les interventions sont susceptibles de contribuer à la pérennité des écosystèmes, des ressources et des usages du Saint-Laurent est aussi admissible. L'organisme intéressé est invité à contacter la personne responsable de l'appel de projets afin de valider son orientation.

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

¹ Milieu preneur : un organisme (privé, public ou parapublic) intéressé par les résultats du projet de recherche et susceptible de les mettre en application, de les utiliser ou de les valoriser.

- Les projets qui reçoivent ou qui ont reçu une subvention d'un autre programme du Ministère, y compris ceux du Fonds du développement économique administré par Investissement Québec.
- Les projets visant la réalisation d'activités à caractère récurrent ou de projets d'amélioration continue.
- Les projets visant principalement la réalisation d'études de faisabilité technique, économique et commerciale.
- Les projets visant la réalisation d'activités commerciales et économiques, notamment la commercialisation d'un produit, la réalisation d'études de marché, l'acquisition, la vente ou la construction d'immeubles.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

L'aide accordée pour la réalisation du projet consiste en une contribution financière non remboursable et non récurrente.

L'aide financière accordée au projet est :

- d'un maximum de 450 000 \$ par projet pour une période maximale de trois (3) ans;
- d'un maximum de 80 % des dépenses admissibles;
- conditionnelle à une contribution minimale de 20 % des dépenses admissibles totales du projet provenant du milieu preneur;
- conditionnelle à une contribution minimale de 10 % en espèces des dépenses admissibles totales du projet provenant du milieu preneur (non requis pour les projets visant le développement ou le transfert d'une pratique sociale novatrice).

Dans le cas de projets impliquant un regroupement d'organismes de recherche et de développement ou impliquant des entreprises en démarrage², l'aide peut atteindre 500 000 \$.

Le cumul des aides publiques³ ne peut excéder 100 % des dépenses admissibles. De plus, l'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme de financement de projets du ministère de l'Économie et de l'Innovation; elle peut toutefois être combinée à une autre aide gouvernementale.

Modalités de versements et reddition de comptes

La subvention accordée sera répartie en deux ou trois versements :

- Le premier versement, pouvant atteindre 50 % de la subvention, sera versé après la signature de la convention.
- Le deuxième versement de la subvention sera versé à la réception du rapport de mi-projet, le cas échéant; ce rapport comprend un compte rendu sommaire des activités réalisées et des résultats obtenus, ainsi qu'un état des revenus et des dépenses du projet.
- Le dernier versement, d'un minimum de 10 % de la subvention, sera versé à la suite du dépôt et de l'acceptation du rapport final du demandeur, incluant les indicateurs de performance et un rapport financier des revenus et des dépenses du projet.

² Une entreprise en démarrage (*startup*) est une entreprise dans les premiers stades de développement. Elles peuvent rester à ce stade jusqu'à trois ans.

³ Sont incluses dans le cumul des aides des trois paliers de gouvernement : les aides directes et indirectes reçues sous la forme de contributions non remboursables (subventions, crédits d'impôt), de contributions remboursables (prêts, débiteures convertibles, contributions remboursables par redevances), de garanties de prêt et de prises de participation. Les contributions remboursables seront considérées à 100 % de leur valeur.

En plus des documents exigés pour les versements, le demandeur devra :

- fournir au Ministère, sur demande, tout document et tout renseignement concernant le projet, y compris les coûts et le financement de celui-ci, ainsi que l'utilisation de la subvention;
- fournir au Ministère toutes les données nécessaires aux indicateurs de suivi du programme.

Durée des projets

La durée maximale des projets est de trente-six (36) mois. Les projets devront commencer avant le 31 mars 2023.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les coûts des projets tels qu'ils sont décrits dans le Tableau 1. Elles doivent être engagées après le dépôt et la confirmation de l'admissibilité de la demande complète et sont admissibles pour une durée maximale de trois (3) ans.

Par ailleurs, aucune dépense engagée par l'organisme avant que la demande ne soit jugée admissible par le Ministre ne sera approuvée. L'organisme assume donc tout risque ou inconvénient pouvant découler du refus, par le Ministre, de son projet, dans le cadre du présent appel de projets.

Tableau 1. Liste des postes de dépenses admissibles pour le financement de projets

<p>Coûts directs des projets (<i>postes de dépenses reliés directement aux projets financés</i>)</p> <ul style="list-style-type: none">• Salaires, traitements et avantages sociaux (voir spécificités)• Bourses à des étudiants• Matériel, produits consommables et fournitures• Achat ou location d'équipements (voir spécificités)• Frais de gestion (pour les organismes ne bénéficiant pas de Coûts indirects des projets)• Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle• Honoraires professionnels• Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le <i>Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec</i> (voir les détails à l'annexe A)• Compensations monétaires pour participation aux projets• Frais de diffusion des connaissances• Frais d'animaleries et de plateformes• Frais liés aux contrats de sous-traitance
<p>Coûts indirects des projets (<i>pour les dépenses encourues par les établissements d'enseignement universitaires, les centres hospitaliers affiliés, les établissements d'enseignement collégial et les CCTT</i>)</p> <p>Dépenses de fonctionnement additionnelles nécessaires à la réalisation des projets. Un taux fixe de 27 % est appliqué aux <u>5 postes de dépenses suivants</u> des coûts directs des projets :</p> <ul style="list-style-type: none">• Salaires, traitements et avantages sociaux• Bourses à des étudiants• Matériel, produits consommables et fournitures• Achat ou location d'équipements• Frais de déplacement et de séjour <p>Ces coûts directs, pour les cinq postes de dépenses, doivent avoir été financés par le Ministère.</p>

Spécificités :

- Les sommes liées à la libération des professeurs universitaires pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent pas figurer dans le poste « Salaires, traitements et avantages sociaux », sauf si l'établissement confirme par lettre le coût réel de la période de dégageant du chercheur de ses responsabilités habituelles.
- Les dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements sont d'un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 25 000 \$ avant les taxes.
- Les dépenses liées aux frais de gestion sont d'un maximum de 7 % du total des dépenses admissibles.
- La portion des coûts indirects applicables à la subvention du Ministère doit être incluse dans l'aide financière maximale de 450 000 \$ (500 000 \$ dans le cas de projets impliquant un regroupement de plus d'un CCTT ou de plus d'un OBNI ou un CCTT ou un OBNI en collaboration avec un établissement universitaire ou impliquant des entreprises en démarrage).

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Consignes

L'organisme devra soumettre le formulaire de demande d'aide financière dûment complété et signé, accompagné de tous les documents requis mentionnés dans la sous-section **Documents exigés**, à la direction du soutien aux organisations au plus tard le 24 novembre 2022 à 23 h 59, à l'adresse courriel suivante : innovmaritime@economie.gouv.qc.ca.

La date de réception du courriel sera considérée pour juger de l'admissibilité. Tous les documents reçus après la date de dépôt de la demande ne sont pas considérés et il n'y a pas de mise à jour des dossiers.

Accusé de réception

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux (2) jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

Documents exigés

Tous les documents que contient la demande doivent être conformes aux exigences de l'appel de projets. La responsabilité de vérifier la conformité de la demande appartient à l'organisme qui la dépose. Toute demande sera jugée inadmissible si un ou plusieurs documents sont manquants ou incomplets au moment du dépôt.

- Formulaire de demande d'aide financière, y compris les annexes, dûment rempli et signé par la personne autorisée par le bénéficiaire de l'aide financière;
- Curriculum vitæ abrégé du chercheur ou du chargé de projet principal (maximum de deux pages). Le curriculum vitæ doit mettre en évidence uniquement les compétences et les contributions pertinentes qui se rattachent aux objectifs et aux livrables du projet;
- Diagramme de Gantt déclinant le calendrier de réalisation des étapes du projet;
- Lettres d'engagement des milieux preneurs (annexe B), détaillant leur contribution au projet et les retombées envisagées (ex. : amélioration du positionnement de l'entreprise, développement d'une équipe de recherche, augmentation de la productivité, etc.);
- Dans le cas d'un regroupement, le formulaire « organisme membre » signé par les personnes autorisées de l'organisme membre et transmis par le demandeur principal;
- Lettres des partenaires financiers, y compris les partenaires gouvernementaux, confirmant leur contribution au projet, s'il y a lieu.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme seront jugées non admissibles.

Présentation de la demande

Toute demande doit être rédigée en français⁴ de façon claire et concise.

Le formulaire rempli ne doit pas excéder huit (8) pages. Le diagramme de Gantt, les tableaux budgétaires, le curriculum vitæ et la ou les lettres d'engagement ne sont pas compris dans ces huit pages et doivent être ajoutés en annexe. Le nombre de pages doit être strictement respecté pour que la demande soit évaluée.

⁴ En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ». Toutefois, La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration tient compte du fait que certains ministères et organismes offrent des services à la communauté d'expression anglaise ou à une communauté autochtone bénéficiant de droits reconnus par la loi.

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Le traitement des projets reçus relève des unités administratives du Ministère.

Les projets de recherche répondant aux conditions d'admissibilité sont évalués en fonction de critères de pertinence, de qualité et de retombées économiques, sociales ou technologiques pour le Québec. Parmi les critères d'évaluation figurent les éléments listés ci-dessous.

Pertinence du projet (40 %) :

- L'adéquation de la demande avec les objectifs de l'appel de propositions;
- La pertinence et la qualité de la collaboration avec les partenaires, particulièrement ceux des milieux preneurs;
- L'offre de services dans le domaine maritime de l'organisme dans le cadre du mandat du demandeur;
- La pertinence du projet par rapport à la mission reconnue et au modèle d'affaires de l'organisme;
- L'engagement des entreprises ou d'organismes dans le projet et leur capacité organisationnelle;
- La diversité des sources de financement.

Qualité du projet (30 %) :

- L'aspect novateur, porteur ou en émergence du projet;
- Une description claire et réaliste du plan de travail, de la méthodologie, des résultats attendus, des retombées pour le milieu preneur et de l'échéancier;
- La démonstration des ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet, y compris de leur expertise;
- La structure de financement;
- La complémentarité des compétences et expertises des centres regroupés à l'égard du projet déposé;
- L'inscription du projet dans une démarche intersectorielle;
- Prise en compte des principes de développement durable.

Retombées économiques, sociales ou technologiques (30 %) :

- Les effets durables sur les activités du demandeur;
- La capacité du projet à susciter l'adhésion, la synergie et la participation du milieu preneur (démontrée dans les lettres d'engagement);
- Les retombées économiques potentielles sur les plans local, régional et national.

Comité d'évaluation

Les projets sont évalués par un comité d'experts mandatés par le Ministère en fonction des critères mentionnés ci-dessus. Après l'évaluation, ils seront classés par ordre décroissant et la liste des demandes retenues sera établie en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

Décision

Le Ministère s'engage à transmettre la décision au demandeur dans un délai de dix (10) à quinze (15) jours ouvrables suivant l'approbation des projets retenus par le comité de sélection.

Engagements de l'organisme

L'organisme dont le projet est retenu sera lié au Ministère par l'entremise d'une convention de subvention. Ce dernier doit répondre aux obligations en matière de reddition de compte (notamment le dépôt d'un

rapport intermédiaire et du rapport final), respecter les délais imposés, produire les livrables inscrits et respecter les normes et consignes de communication inscrites dans la convention sous peine de se voir retirer une part ou la totalité du financement.

Droit de gestion

Le Ministère se réserve le droit :

- de récupérer, en tout ou en partie, la contribution versée si le demandeur omet d'honorer les obligations qui lui sont imposées dans la convention de subvention ou a utilisé à d'autres fins l'argent versé;
- de refuser d'évaluer une demande si celle-ci ne satisfait pas aux conditions du programme;
- de réclamer toute pièce justificative supplémentaire.

ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère publie sur son site Web ou annonce par voie de communiqué de presse la liste des projets retenus et des organismes ayant obtenu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des projets. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement du projet d'une entreprise suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne pourront être communiqués.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique, ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire :

Direction du soutien aux organisations
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
900, place D'Youville, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 3P7
Téléphone : 514 873-1767, poste 3831
Courriel : innovmaritime@economie.gouv.qc.ca

ANNEXE A – PRÉCISIONS SUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement sont admissibles dans la mesure où ils respectent les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec, comme décrit ci-après.

Frais de déplacement au Québec

Les frais de déplacement font référence aux frais encourus alors qu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

Un résumé du recueil des politiques de gestion en vigueur au gouvernement du Québec concernant les frais de déplacement qui doivent être suivies par le bénéficiaire est disponible à l'adresse suivante :

www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

Transport

Le recours au transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable au cours de l'exercice financier du bénéficiaire :

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : 1 – 8 000 km	0,545 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,485 \$/km

Si un moyen approprié de transport en commun est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,12 \$ par kilomètre ainsi parcouru.

Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales pour l'hébergement dans un établissement hôtelier sont les suivantes :

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ⁽¹⁾	Haute saison ⁽²⁾
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec	106 \$	
Villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

(1) Du 1^{er} novembre au 31 mai.

(2) Du 1^{er} juin au 31 octobre.

Frais de repas

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes :

	Taux applicables
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$

Les taux ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

Frais de déplacement à l'extérieur du Québec

Les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec (frais de déplacement, hébergement et repas) seront analysés selon la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec du Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

Transport

Le recours au transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

La copie du billet de train, d'avion ou de location de véhicule est exigée à titre de pièce justificative, ainsi que la copie de la facture d'achat.

Pour les billets de transport urbain, le justificatif d'achat est exigé pour la demande de remboursement de plus d'un trajet (p. ex. : billet forfaitaire à la journée/sur plusieurs jours ou billet par 10 unités).

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel pour un déplacement au Canada ou aux États-Unis, un calcul basé sur le coût moyen du litre d'essence au Québec et aux États-Unis s'applique. Les résultats du calcul des indemnités de kilométrage allouées lors de déplacements à l'extérieur du Canada seront fournis sur demande.

Hébergement et repas en établissement hôtelier

Le barème appliqué est celui utilisé par les délégations du Québec à l'étranger; il peut être obtenu auprès de la Direction du soutien aux organisations (DSO).

Les montants maximaux portés au barème n'incluent pas les taxes en vigueur dans les pays concernés, lesquelles, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

À titre de pièce justificative, la facture et la preuve de paiement sont exigées.

Taux de change

Tout écart de tarification découlant des variations des taux de change entre les frais de repas et d'hébergement encourus et la tarification prévue par le Conseil du trésor peut être remboursable sur présentation de pièces justificatives témoignant du taux de conversion de la monnaie canadienne en monnaie locale.

ANNEXE B – LETTRES D’ENGAGEMENT

Des lettres d’engagement sont demandées pour chaque partenaire des milieux preneurs du montage financier afin de confirmer l’intérêt de l’ENTREPRISE ou de l’ORGANISME à participer au projet d’innovation.

Éléments devant figurer dans les lettres

Objet de la lettre

La présente lettre est pour confirmer l’intérêt de l’ENTREPRISE ou de l’ORGANISME à participer au projet d’innovation, NOM DU PROJET, DATE DE DÉBUT et DATE DE FIN.

Descriptif de l’entreprise ou de l’organisme

ENTREPRISE ou ORGANISME, installé depuis X ans et comptant X employés, se spécialise dans DOMAINE et a pour mission ou vision ou stratégie de...

Ou bien :

LABORATOIRE ou ORGANISATION se consacre à RECHERCHE, mobilise X étudiants ou X chercheurs, et se consacre plus particulièrement à...

Descriptif du partenariat

Nous souhaitons particulièrement collaborer avec le CHERCHEUR X en vue de décrire le partenariat... (contenu et objectifs).

Engagement de contribution ou de soutien

Nous confirmons que nous apporterons une contribution financière en espèces de X \$ au projet sur trois ans.

Nous contribuerons en nature... (décrivez le mode de contribution, le personnel concerné, le matériel ou les consommables mis à disposition et l’équivalent approximatif en valeur).

Cette lettre doit être signée par le responsable autorisé à engager ENTREPRISE ou ORGANISME dans le partenariat.

ANNEXE C – LES 16 PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (RLRQ, CHAPITRE D-8.1.1)

- **Santé et qualité de vie** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
- **Équité et solidarité sociales** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
- **Protection de l'environnement** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.
- **Efficacité économique** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
- **Participation et engagement** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- **Accès au savoir** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.
- **Subsidiarité** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.
- **Partenariat et coopération intergouvernementale** : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.
- **Prévention** : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.
- **Précaution** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.
- **Protection du patrimoine culturel** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.
- **Préservation de la biodiversité** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.
- **Respect de la capacité de support des écosystèmes** : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

- **Production et consommation responsables** : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.
- **Pollueur payeur** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.
- **Internalisation des coûts** : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

ANNEXE D – TERMINOLOGIE

Achat ou location d'équipements : honoraires réellement versés pour les droits d'utilisation ou d'exploitation d'équipements jusqu'à un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles. Dans le cas d'un achat, la valeur d'achat de chaque équipement doit être inférieure à 25 000 \$ avant les taxes.

Bourses d'étudiants : montant réellement versé à l'étudiant à titre de bourse, au prorata du temps d'utilisation, dans le cadre du projet.

Dépenses salariales : dépenses représentant la partie des salaires réellement perçus, incluant les avantages sociaux, au prorata du temps d'utilisation, dans le cadre du projet.

Frais d'animaleries et de plateformes : frais récurrents liés au fonctionnement d'animaleries et de plateformes (du demandeur) nécessaires à la réalisation du projet.

Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet : frais de déplacement couvrant le transport aérien et terrestre, ainsi que les frais d'entrée (visa). Tout déplacement doit être effectué par le moyen de transport le plus économique et la voie la plus directe. Le Ministère ne rembourse pas les crédits relatifs aux programmes de primes-voyages. Les frais de séjour comprennent notamment l'hébergement et les repas, y compris les taxes et le service (voir détails à l'annexe A).

Frais de diffusion des connaissances : frais de publication, frais de participation à des communications scientifiques et technologiques, frais d'organisation d'un atelier ou d'un séminaire en lien direct avec le projet.

Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle : honoraires professionnels versés à un agent de brevets pour les services de consultation spécialisés, les frais d'acquisition d'études ou d'autres documents similaires, les frais pour le dépôt de demande de brevet et d'enregistrement, au Canada et à l'étranger, de dessin industriel et de topographie de circuit intégré, ainsi que les frais de protection de la propriété intellectuelle (PI). Les coûts de maintien ou de commercialisation de la PI ne sont pas admissibles.

Frais liés aux contrats de sous-traitance : honoraires externes de R-D nécessaires à la réalisation du projet (ex. : frais d'analyse), excluant les frais inhérents à des activités de soutien administratif (comptabilité, audit, etc.). Le consultant ou le sous-traitant ne peut être un employé au sein d'un des organismes mentionnés dans la demande (demandeur et milieu preneur).

Honoraires professionnels : rémunération qui est versée à des personnes qui exercent une profession libérale ou à des travailleurs autonomes en échange de services professionnels.

L'intersectorialité : elle est définie par les Fonds de recherche du Québec (FRQ) comme une démarche de recherche et de collaboration qui, en vue de placer des enjeux de recherche communs ou partagés sous un éclairage nouveau, réunit sur un même objet, problème, méthode ou question de recherche des chercheurs de champs disciplinaires différents ou de pratiques de recherche issues d'au moins deux secteurs de recherche différents.

Matériels, produits consommables, fournitures : biens périssables nécessaires à la réalisation du projet, excluant les immobilisations, mais incluant de petits équipements directement liés à la réalisation du projet.

Personne dûment autorisée par l'organisation pour signature : personne autorisée, par résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur, ou personne faisant partie des administrateurs clairement identifiés par le Registraire des entreprises du Québec (REQ), à signer la convention de subvention en cas d'acceptation par le ministère de l'Économie et de l'Innovation de la demande d'aide financière.

*Économie
et Innovation*

Québec 